

Fiche d'information : Politique contre les abus sexuels dans l'Église

Comment est née la Fondation Dignity ?

- À la suite de l'affaire Vangheluwe, de l'Opération Kelk et de l'afflux de signalements d'abus sexuels dans l'Église, une première commission d'enquête parlementaire a formulé en 2011 une série de recommandations.
- La recommandation concernant l'Église était d'approuver la création d'un Centre d'arbitrage pour les faits prescrits.
- Ce Centre d'arbitrage, placé sous l'égide du parlement, a établi de manière indépendante et impartiale le cadre financier pour l'indemnisation des victimes de faits prescrits. Ce cadre a été défini sur la base du Code pénal et d'une étude de la jurisprudence belge en matière d'infractions sexuelles.
- Parallèlement, la Fondation Dignity a été créée par la Conférence des évêques et les religieux, afin d'agir en tant que personne morale au nom de l'Église et de reconnaître les victimes d'abus sexuels au sein de celle-ci.
- En plus de l'approbation de l'arbitrage, les autorités ecclésiastiques ont mis en place en 2012 dix points de contact locaux. Ceux-ci ont ensuite été fusionnés en un point de contact commun francophone et un néerlandophone. Ces points de contact écoutent les victimes et reconnaissent leur souffrance. Lors de la reconnaissance, des entretiens peuvent être organisés entre la victime et (le supérieur de) l'auteur, au cours desquels des excuses sont présentées.

Indemnisation financière des victimes d'abus sexuels dans l'Église

- Depuis 2012, chaque victime reconnue reçoit une indemnisation financière comprise entre 2.500 € et 25.000 €, selon la gravité des faits.
- Le Centre d'arbitrage a cessé ses activités en 2017. Dignity applique toujours le cadre financier établi à l'époque. Les nouvelles victimes peuvent encore s'adresser au point de contact.
- L'objectif est de reconnaître la souffrance des victimes de faits prescrits par une procédure simple et de leur offrir une compensation financière.
- Les points de contact décident de manière autonome du montant de la compensation accordée à une victime. Le montant moyen est d'environ 10.000 €. Au total, plus de 7 millions d'euros ont été versés : 3 millions pendant la période d'arbitrage, 4 millions depuis la fin de la commission d'arbitrage.
- Les fourchettes de compensation ont été indexées de 33 % depuis le 1er août 2024. La prochaine indexation aura lieu le 1er janvier 2026, puis chaque année à la même date.

Deuxième commission d'enquête en 2024

- En 2024, une deuxième commission d'enquête fédérale a formulé de nouvelles recommandations.
- Les témoignages des victimes montrent que les montants actuels sont souvent insuffisants pour couvrir les frais de thérapie et de soins. Les autorités ecclésiastiques et Dignity reconnaissent cette lacune.
- Un thème récurrent dans ces recommandations est la nécessité d'une approche mieux adaptée au traumatisme à vie des victimes et à leur besoin de soins psychothérapeutiques.
- Les évêques ont déjà exprimé leur volonté de contribuer à rendre les soins psychologiques accessibles à toutes les victimes, en complément des compensations existantes.
- Certaines recommandations ne peuvent toutefois pas être mises en œuvre par l'Église seule. En particulier, la demande d'un cadre juridique clair et actuel pour les soins psychothérapeutiques nécessite une collaboration et une orientation gouvernementale.
- Ce cadre doit être fondé sur des critères objectifs, des procédures équitables, des principes sociétaux reconnus et être conforme à la jurisprudence belge.
- L'Église et Dignity demandent donc aux autorités de mettre en œuvre rapidement les recommandations visant à rendre les soins accessibles aux victimes d'abus sexuels dans l'Église et dans la société.
- Ce plaidoyer pour un cadre durable, objectif et valide n'est pas une manœuvre de retardement. Les représentants de l'Église et de Dignity ont déjà interpellé à plusieurs reprises le ministre de la Justice pour la création d'un nouveau cadre légal, et sont prêts à collaborer à une nouvelle forme d'arbitrage.
- En attendant ce nouveau cadre, un soutien pour les soins psychothérapeutiques est désormais disponible. Ce soutien s'inscrit dans une politique plus large.

Quelle politique contre les abus sexuels dans l'Église ?

- Depuis les dernières commissions parlementaires de 2024, la politique contre les abus sexuels dans l'Église est renforcée.
- Jessika Soors a été nommée coordinatrice nationale de Dignity en mi-mars 2025. Elle est chargée d'élaborer de manière autonome la politique contre les abus sexuels dans l'Église.
- Un nouveau plan d'action est en cours d'élaboration, guidé par les recommandations des parlements fédéral et flamand. Il sera présenté plus tard cette année.
- Plusieurs chantiers seront adressés : répondre aux besoins des victimes, tolérance zéro envers les auteurs, politique de prévention, transparence et communication sur la manière dont l'Église traite les abus sexuels.